|  |
| --- |
|  |

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

N° 037/CBDDC/2025

**Marché n° 2025-025-2025-037**

**Désignation d’un commissaire aux comptes au profit du Cercle de la base de défense de Cherbourg**

Marché de prestations intellectuelles

Procédure adaptée en application du Code de la commande publique, décret 2018-1075 du 3 décembre 2018.

*Le présent document comporte 8 pages*

**SOMMAIRE**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES**

* 1. *Objet du marché*
  2. *Décomposition en lots*
  3. *Durée du marché*

**ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

**ARTICLE 3 : DELAIS D’EXECUTION OU DE LIVRAISON**

*3.1 Délais de base*

*3.2 Prolongation des délais*

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS**

*Dispositions générales*

**ARTICLE 5 : PRIX DU MARCHE**

*5.1 Caractéristiques des prix pratiqués*

*5.2 Variation des prix*

**ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

*6.1 Acomptes et paiements partiels définitifs*

*6.2 Présentation des demandes de paiements*

*6.3 Mode de règlement*

**ARTICLE 7 : PENALITES**

*7.1 Pénalités de retard*

*7.2 Pénalités d’indisponibilité*

**ARTICLE 8 : ASSURANCES**

**ARTICLE 9 : RESILIATION DU MARCHE**

**ARTICLE 10 : DROIT ET LANGUE**

**ARTICLE 11 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES**

**ARTICLE 12 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES**

* 1. *Objet du marché*

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (CCP) concernent un marché public de désignation d’un commissaire aux comptes au profit du cercle de la base de défense de Cherbourg.

* 1. *Décomposition en tranches et lots*

Il n’est pas prévu de décomposition en tranches et lots

* 1. *Durée du marché*

La durée du marché se confond avec le délai d’exécution indiqué à l’acte d’engagement et au présent CCP.

**ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

* L’acte d’engagement et son annexe
* Le présent cahier des clauses particulières (CCP)
* La décomposition du prix global et forfaitaire
* Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services

**ARTICLE 3 : DELAIS D’EXECUTION OU DE LIVRAISON**

*3.1 Délais de base*

Le délai d’exécution de l’ensemble des prestations, stipulé à l’acte d’engagement, est de 60 mois.

Le commissaire aux comptes sera nommé par le Conseil d’Administration pour une durée correspondant à l’audit des exercices 2025 à 2030 inclus.

Le délai d’exécution part de la date fixée par l’ordre de service prescrivant de commencer l’exécution de la mission.

Le planning d’intervention sera établi avec le titulaire du marché.

*3.2 Prolongation des délais*

Une prolongation des délais d’exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l’article 13.3 du CCAG – PI.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS**

*Dispositions générales*

Les prestations devront être conformes à la réglementation régissant le commissaire aux comptes en vigueur à la date de notification du marché dans le domaine de la certification de la comptabilité par un commissaire aux comptes.

Les opérations de vérification et de certification des comptes pour la comptabilité du Cercle de base de Défense de Cherbourg s’opéreront désormais auprès de la Plateforme Commissariat Ouest.

Les intervenants devront se soumettre aux contrôles d’accès au quartier FOCH. Le GSC de Cherbourg s’occupera du contrôle élémentaire des intervenants.

**ARTICLE 5 : PRIX DU MARCHE**

*5.1 Caractéristiques des prix pratiqués*

Les prestations faisant l’objet du marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l’acte d’engagement.

*5.2 Variations dans les prix*

*5.2.1 Modalités de révision des prix*

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché de la formule suivante :

P1 = P0 X (S1/S0)

P1 = prix révisé

P0 = prix initial du marché

S1 = dernier indice SYNTEC publié au jour de la révision

S0 = dernier indice SYNTEC publié au jour de la signature du marché

Les prix du marché seront révisés à l’issue de chaque période de validité. Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période de validité. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant la période de validité concernée.

*5.2.2 Choix de l’indice de référence*

L’indice de référence est l’indice SYNTEC.

**ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES**

*6.1 Acomptes et paiements partiels définitifs*

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions des articles 11.2 et 11.3 du CCAG-PI.

*6.2 Présentation des demandes de paiements*

Le paiement s’effectuera suivant les règles de la comptabilité publiques dans les conditions prévues à l’article 11 du CCAG-PI.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

* le nom ou la raison sociale du créancier
* le cas échéant, la référence d’inscription au répertoire du commerce ou des métiers
* le cas échéant, le numéro de SIREN ou SIRET
* le numéro de compte bancaire ou postal
* le numéro de marché
* la date d’exécution des prestations
* la nature des prestations exécutées
* le montant hors taxe des prestations en question après application de la variation de prix
* le cas échéant, la mention des précomptes, retenues et escomptes
* le taux et le montant de la TVA
* le montant total des prestations livrées ou exécutées
* la date de facturation

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l’adresse suivante :

BCRM CHERBOURG

Cercle de la base de défense de Cherbourg

CC 03

50115 Cherbourg Octeville Cedex

En cas de co-traitance : la signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d’entreprise conjointe), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.

En cas de sous-traitance :

* Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé.
* Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s’il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous- traitant et au pouvoir adjudicateur.
* Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l’accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l’avis postal attestant que le pli a été refusé ou n’a pas été réclamé.
* Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.
* Le paiement du sous-traitant s’effectue dans le respect du délai global de paiement.
* Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l’accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l’expiration du délai de quinze mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n’a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l’avis postal mentionné au 3ème paragraphe.
* Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu’il effectue au sous-traitant.
* En cas de co-traitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n’est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

*6.3 Mode de règlement*

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiements équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

**ARTICLE 7 : PENALITES**

*7.1 Pénalités de retard*

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l’article 14 du CCAG-PI s’appliquent.

*7.2 Pénalités d’indisponibilité*

Il n’est pas prévu de pénalités d’indisponibilité.

**ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Avant tout commencement d’exécution, le titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l’exécution du marché.

**ARTICLE 9 : RESILIATION DU MARCHE**

Seules les stipulations du CCAG-PI, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

D’autre part, en cas d’inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.822-7 à 8 du Code du Travail conformément à l’article 46-I.1 du Code de la commande publique, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

**ARTICLE 10 : DROIT ET LANGUE**

En cas de litige, le droit français est le seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Pour tout recours, le tribunal administratif compétent est celui de Caen.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou mode d’emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l’Union Européenne sans avoir d’établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l’administration lui communique un numéro d’identification fiscal.

**ARTICLE 11 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES**

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges liées aux prestations, y compris, le cas échéant, tous les frais afférents notamment aux frais de déplacement.

**ARTICLE 12 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**

*12.1 Objet du marché*

La présente consultation a pour objet la nomination d’un commissaire aux comptes qui se verra confié une mission d’audit et de certification des comptes annuels qui portera sur les exercices 2025 à 2030. Dans le cadre de sa mission, le commissaire aux comptes pourra, dans le respect des règles d’indépendance, donner des avis et conseils pour assurer la fiabilité des comptes, le fonctionnement régulier des procédures comptables, la qualité de l’information financière.

*12.2 Présentation du cercle de la base de défense de Cherbourg*

Le cercle de la base de défense de Cherbourg est un établissement public à caractère administratif (E.P.A), en charge de l’hôtellerie-restauration et d’un Siège (CERCLE) des loisirs (S.L.R) d’unités de gestions bars et boutiques (UG) d’un Club Sportif et Artistique (C.S.A.M), d’un Club nautique (CNMC) au profit des ressortissants de la base de défense de Cherbourg.

Chiffres consolidés au 31/12/2024 :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **E.P.A** | ***Actif net***  **en €** | ***Produits d’exploitation***  **en €** | ***Produits financiers***  **en €** |
| ***CERCLE*** | ***4 056 571,59*** | ***2 518 259,74*** | ***13 605,28*** |
| ***Chantereyne*** |  | **834 395,55** |  |
| **Querqueville** |  | **324 348,61** |  |
| **Rochambeau** |  | **1 016 050,96** |  |
| **Coopératives** |  | **62 441,41** |  |
| **C.S.A.M.** |  | **140 923,34** |  |
| **C.N.M.C.** |  | **140 099,87** |  |

*12.3 Contenu de l’offre*

*12.3.1 Présentation du cabinet*

* Organisation du cabinet, des équipes, associés, responsables des dossiers (qualifications, principales missions…)
* Chiffres d’affaires et effectifs
* Références

*12.3.2 Offre de mission*

* Présentation de l’équipe intervenante : associé responsable, collaborateurs (compétences, fonctions, références générales et analogues)
* Organisation générale de la mission : nature et étendue de l’intervention, calendrier envisagé, volume des heures de travail affectées à l’accomplissement de la mission

*12.3.3 Modalités financières*

* La mission de commissariat aux comptes devra être quantifiées en nombre d’heures et détaillée par typologie d’intervenants
* Les prix seront détaillés dans l’offre

*12.3.4 Commissaire aux comptes suppléant*

Le titulaire devra proposer un suppléant.

Fait en un seul original,

A Cherbourg-en-Cotentin, le

Le bénéficiaire, le prestataire,

*Mention manuscrite « lu et accepté »*

*Nom- Prénom – Cachet entreprise*